

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA GENDARMERIE NATIONALE : *service des opérations et de l'emploi ; sous-direction de l'emploi, bureau de l'organisation et des effectifs.*

ARRÊTÉ portant dissolution du peloton de surveillance et d'intervention des transports aériens de Toulouse (Haute-Garonne).

Du 15 juin 2007

NOR D E F G 0 7 5 1 3 4 8 A

Références :

Décret du 20 mai 1903 (Mention au BO/G, p. 1017 ; BOEM 650) modifié.

Décret n° 73-259 du 9 mars 1973 (BOC/SC, p. 523 ; BOC/G, p. 288, BOC/M, p. 278, BOC/A, p. 150 ; BOEM 110* et 650) modifié.

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO du 28, texte n° 3 ; BOEM 120-0*).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 650.2.

Référence de publication : BOC N°24 du 10 octobre 2007, texte 7.

Art. 1er. Le peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie des transports aériens de Toulouse (Haute-Garonne) est créé à compter du 15 juin 2007.

Art. 2. Les officiers, gradés et gendarmes du peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie des transports aériens de Toulouse (Haute-Garonne) exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier et d'agent de police judiciaire dans le ressort de la zone de défense Sud-Ouest dans les conditions fixées aux articles R.13 à R.15-2 et R.15-23-5° du code de procédure pénale.

Art. 3. Le commandant de la gendarmerie des transports aériens est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,*

Roland GILLES.